



Décès lors d'une construction

Par **Isa et Seb**, le **05/01/2019** à **15:20**

Bonjour,

Mon grand-père construisait une maison lorsqu'il a commencé à perdre son autonomie et fini par décéder. La construction de cette résidence secondaire n'est pas totalement achevée. Il n'a pas fait appel à un promoteur, il gérait chaque corps de métier tout seul. Sa femme et ses enfants n'étant pas intéressés par cette bâtisse personne n'a pris la relève pour la terminer. Aujourd'hui cela fait presque 5 ans que le chantier est arrêté. Je doute que tout ce qui à été facturé est été fait.

J'aimerais terminer ce manoir, il ne reste plus grand chose à faire, juste quelques finitions et quelques anomalies à reprendre que personne n'a jamais pris le soin de faire.

Au vu de la situation, ai-je un recours pour faire revenir les entreprises 5 ans après pour finir le travail ?

Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **05/01/2019** à **16:18**

bonjour,

êtes-vous devenu propriétaire de ce bien pour en terminer la construction ?

le nouveau propriétaire du bien peut mettre en demeure les artisans de terminer les travaux selon le contrat passé, bien entendu il faudra prouver ce qui a été commandé et payé aux artisans.

sinon, il faudra saisir le tribunal.

il faudra peut-être une nouvelle autorisation d'urbanisme.

salutations

Par **morobar**, le **05/01/2019** à **19:43**

Bonjour,

Il sera impossible d'imposer le retour aux entreprises, la prescription biennale est passée par là.

Par **talcoat**, le **07/01/2019** à **14:50**

Bonjour,

Si le marché de travaux a été passé à forfait, la norme AFNOR prévoit la résiliation de plein droit du contrat en cas de décès du maître d'ouvrage.